

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JUIN 2020**

Date de la convocation : 28 mai 2020

Date d'affichage : 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pauline BABEY FOLTZER, maire.

**Présents** : Anthony ANDRE, Pauline BABEY-FOLTZER, Chantal DAUBIE, Fanny DUGRAVOT, Steve ESCH, Vincent HUMBERT, Christine LAMBACH-UEBERSAX, Mélanie LANGLOIS, Anne LEBRUN, Amélie MANGIN, François MARANDEL, Pascal SACHOT, Denis VAUTHIER, Michel VUILLEMIN

**Représentés** : Céline PIERCY par Amélie MANGIN

**Secrétaire** : Monsieur Anthony ANDRE

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.  
La séance est ouverte.

**04062020\_01 - Délégations au Maire**

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122 – 22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 Euros.
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- La passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.
- La délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'intenter au nom de la commune d'Uzemain des actions en justice ou de défendre la commune d'Uzemain dans des actions intentées contre elle concernant tout contentieux.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**04062020\_02 - Election du délégué au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges**

Après avoir procédé aux opérations électorales d'usage, Mme Mélanie LANGLOIS, a été déclarée élue en qualité de déléguée communale de la Commune d'Uzemain à l'élection du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

**04062020\_03 - Election du délégué au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges**

Après avoir procédé aux opérations électorales d'usage, M. Denis VAUTHIER, a été déclaré élu en qualité de délégué communal de la Commune d'Uzemain à l'élection du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

**04062020\_04 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Xertigny**

Après avoir procédé aux opérations électorales d'usage, Mme Fanny DUGRAVOT et Mme Christine LAMBACH-UEBERSAX, ont été déclarées élues en qualité de déléguées communales de la Commune d'Uzemain à l'élection du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Xertigny.

#### **04062020\_05 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles**

Après avoir procédé aux opérations électorales d'usage, M. Vincent HUMBERT et M. François MARANDEL ont été déclarés élus en qualité de délégués titulaires ; et M. Steve ESCH et Mme Amélie MANGIN ont été déclarés élus en qualité de délégués suppléants de la Commune d'Uzemain auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles.

#### **04062020\_06 - Correspondant défense**

Après avoir procédé aux opérations électorales d'usage, le conseil Municipal DECLARE élu en qualité de correspondant DEFENSE pour la commune d'Uzemain M. Anthony ANDRE, Conseiller Municipal.

#### **04062020\_07 - Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent**

Entendu le rapport de Madame le Maire, vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offre d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Il n'existe qu'une seule liste au sein du conseil municipal qui présente :

- Messieurs Vincent HUMBERT, François MARANDEL et Michel VUILLEMIN membres titulaires
- Messieurs Steve ESCH, Pascal SACHOT et Denis VAUTHIER membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15

Sont ainsi déclarés élus Membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

- Messieurs Vincent HUMBERT, François MARANDEL et Michel VUILLEMIN membres titulaires avec 15 suffrages chacun,
- Messieurs Steve ESCH, Pascal SACHOT et Denis VAUTHIER membres suppléants avec 15 suffrages chacun, pour faire partie, avec Mme le Maire, Présidente de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

#### **04062020\_08 - Commissions Communales**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide de Mettre en place au sein du conseil municipal à compter du 04 juin 2020, les commissions communales suivantes :

**Pauline BABEY-FOLTZER, Maire, est Présidente de toutes les Commissions.**

Commission des finances : **Tous les membres du conseil Municipal.**

Commission Scolaire – Périscolaire et Restauration : **Anne LEBRUN, Vice-présidente**

Membres : Chantal DAUBIE, Fanny DUGRAVOT, Amélie MANGIN, Céline PIERCY

Voies – Réseaux – Environnement et Urbanisme : **Vincent HUMBERT, Vice-président**

Membres : Anthony ANDRE, Chantal DAUBIE, Mélanie LANGLOIS, Céline PIERCY, Pascal SACHOT, Denis VAUTHIER

La commission de l'environnement (Foret, rivières, affaires agricoles et foncières) :

**Michel VUILLEMIN, Vice-président**

Membres : Anthony ANDRE, Steve ESCH, Mélanie LANGLOIS, François MARANDEL, Pascal SACHOT, Denis VAUTHIER

La commission sécurité / Service Départemental d'Incendie et de Secours :

**Céline PIERCY, Vice-présidente**

Membres : Anthony ANDRE, Christine LAMBACH-UEBERSAX, Anne LEBRUN, François MARANDEL

La commission des bâtiments, logements et développement durable :

**Michel VUILLEMIN, Vice-président**

Membres : Chantal DAUBIE, Fanny DUGRAVOT, Steve ESCH, Vincent HUMBERT, François MARANDEL, Pascal SACHOT

La commission des cimetières : **Michel VUILLEMIN, Vice-président**

Membres : Fanny DUGRAVOT, Vincent HUMBERT, Anne LEBRUN, Denis VAUTHIER

La commission fêtes et cérémonies : **Amélie MANGIN, Vice-présidente**

Membres : Chantal DAUBIE, Fanny DUGRAVOT, Christine LAMBACH-UEBERSAX, Denis VAUTHIER

La commission histoire et patrimoine : **Chantal DAUBIE, Vice-présidente**

Membres : Fanny DUGRAVOT, Mélanie LANGLOIS, Denis VAUTHIER, Michel VUILLEMIN

La commission communication : **Anne LEBRUN, Vice-présidente**

Membres : Mélanie LANGLOIS, Amélie MANGIN, Céline PIERCY

#### **04062020\_09 - Membres du CCAS désignés par le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de désigner les conseillers municipaux suivants en qualité de membres du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 04 juin 2020 :

- Chantal DAUBIE
- Amélie MANGIN
- François MARANDEL
- Céline PIERCY

#### **04062020\_10 - Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de désigner en qualité de membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement à compter de ce jour les quatre personnes dont les noms suivent :

- Vincent HUMBERT
- Stéphane SACHOT
- Gérard VUILLEMIN
- Michel VUILLEMIN

#### **04062020\_11 - Indemnités de fonction du Maire**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu la demande de Madame le Maire en date du 04/06/2020 afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) : Taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique :

De 1000 à 3499 : 51.6 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal décide, avec effet au 04/06/2020, par 15 voix « pour », de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif **des fonctions de Maire** à :

- Montant maximum : 51.6 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, soit 2 006.93 €

**- Montant alloué : 39.595 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, soit 1 540 €**

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

## 04062020\_12 - Indemnités de fonction des Adjoints

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants) : Taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique :

De 1000 à 3499 : 19.8 %

Le Conseil Municipal décide, avec effet au 04/06/2020, par 14 voix « pour » et 1 abstention, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des **fonctions de maire-adjoint** à :

- Montant maximum : 19.8 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, soit 770.10 €
- **Montant alloué : 19.8 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, soit 770.10 €**

Le Conseil Municipal décide, avec effet au 04/06/2020, par 15 voix « pour », de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des **fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint** à :

- Montant maximum : 19.8 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, soit 770.10 €
- **Montant alloué : 12.856 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, soit 500 €**

Le Conseil Municipal décide, avec effet au 04/06/2020, par 15 voix « pour », de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des **fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint** à :

- Montant maximum : 19.8 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, soit 770.10 €
- **Montant alloué : 15.427 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, soit 600 €**

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

## 04062020\_13 - Indemnités de fonction du Conseiller Municipal délégué

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1 III ;

Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal décide, avec effet au 04/06/2020, par 12 voix « pour » et 3 abstentions, de fixer une indemnité de **fonction à un conseiller municipal au titre d'une délégation de fonction** de :

- **Montant alloué : 6.942 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, soit 270 €**

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

**Tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal d'Uzemain à compter du 04/06/2020**

<b>Elus bénéficiaires</b>	<b>Montant de l'indemnité en % de l'indice brut 1027</b>	<b>Montant mensuel brut de l'indemnité</b>
<b>Maire</b> Pauline BABEY-FOLTZER	39.595 %	1 540 €
<b>Maire-Adjoint</b> Vincent HUMBERT	19.8 %	770.10 €
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b> Anne LEBRUN	12.856 %	500 €
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b> Michel VUILLEMIN	15.427 %	600 €
<b>Conseiller Municipal délégué</b> Fanny DUGRAVOT	6.942 %	270 €
<b>Montant total alloué :</b>		<b>3 680.10 €</b>

**04062020\_14 - Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de rembourser les frais de déplacement des conseillers municipaux appelés, dans le cadre de leur mandat, à représenter la commune pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal conformément aux articles L. 2123-18 à 18-2 et R.2123-22-1, R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales.

Les frais engendrés lors de ces déplacements seront remboursés aux conseillers municipaux sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs correspondants.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00.

Le maire,  
Pauline BABEY-FOLTZER

